

L'ESSENTIEL SUR LA DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET | DAT

Février 2026

QUAND RÉDIGER UNE DÉCLARATION D'ACCIDENT OU DE TRAJET ?

Dès lors que vous avez connaissance d'un accident du travail ou de trajet pour un de vos salariés affiliés au régime général, vous devez le déclarer à sa caisse d'Assurance Maladie de rattachement dans les 48 heures.

POURQUOI PRIVILÉGIER LA DAT EN LIGNE ?

- Transmission **rapide et sécurisée** à l'Assurance Maladie.
- Accusé de dépôt + deux accusés de réception transmis par courriel.
- Ajout de réserves possible dans un deuxième temps.
- Télécharger la feuille de soins à transmettre à votre salarié.
- Traitement **accéléré**.

QUELS SONT LES DÉLAIS À RESPECTER ?

- **48 heures** pour déclarer l'accident après qu'il ait eu lieu ou que vous en ayez été informé.
- **10 jours** francs pour communiquer des réserves, si vous ne les avez pas émises initialement avec la déclaration d'accident du travail ou de trajet.
- **5 jours** ouvrés (à la réception de l'arrêt de travail) pour effectuer un signalement d'arrêt DSN ou au plus tard en même temps que la DSN mensuelle en cas de subrogation.

QUI PEUT DÉCLARER ?

- Tous les employeurs dont les salariés dépendent du régime général.
- Leurs mandataires (les tiers déclarants).

COMMENT ACCÉDER À LA DAT EN LIGNE ?

Connectez-vous sur **net-entreprises.fr** et cliquer sur "Compte entreprise". Vous devez être habilité à la "Déclaration d'accident du travail ou de trajet".



POUR RÉSUMER

La déclaration d'accident du travail ou de trajet en ligne permet aux employeurs de **transmettre rapidement et en toute sécurité** les informations nécessaires à l'Assurance Maladie. Le service est accessible à tous les employeurs du régime général et leurs mandataires via **net-entreprises.fr**.



ameli.fr / Espace entreprises
net-entreprises.fr



36 79 Plateforme dédiée
aux employeurs.
0 806 800 700
Hotline net-entreprises.fr